

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Le Chef de Service



Direction Études, Finances
et Appuis de la Solidarité
Jean-Marie STAUDER
Service de la Tarification des Etablissements

ARRETE 20 15 00 273 DEFAS

Du 29 JUIL. 2015

portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation du prix de journée 2015 du Foyer d'Accueil Médicalisé de Jour (FAMJ)
de l'Association « ALISTER » à MULHOUSE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** l'arrêté ARS n°2013/1622 CG n°2013-00445 du 12 décembre 2013 autorisant la médicalisation de 10 places du Service d'Accueil de Jour « EVASION » (SAJ) du site de MULHOUSE, géré par l'Association « ALISTER », dédiées à la prise en charge de personnes handicapées vieillissantes ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération CG-2014-6-4-3 du 4 décembre 2014 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2015 ;
- VU** l'arrêté ARS N° 2015/571 du 29/06/2015 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 du FAM Accueil de Jour de MULHOUSE géré par l'Association « ALISTER » ;
- VU** la convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement du Service d'Accueil de Jour à MULHOUSE et à COLMAR en date du 19 novembre 2013 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'Association « ALISTER » et son avenant n°1 en cours de signature ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association « ALISTER » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer d'Accueil Médicalisé de Jour (FAMJ) de l'Association « ALISTER » à MULHOUSE sont autorisées comme suit :

	Total global
Groupe I	75 906,00 €
Groupe II	301 805,00 €
Groupe III	86 454,00 €
Total Dépenses (classe 6)	464 165,00 €
Groupe I	429 300,00 €
Groupe II	9 432,00 €
Groupe III	9 566,00 €
Total Recettes (classe 7)	448 298,00 €
Reprise de résultat	15 867,00 €

Le forfait « **SOINS** », versé à l'établissement par l'Agence Régionale de Santé, a été fixé pour l'année 2015 à :

167 335 €.

ARTICLE 2 :

La dotation globalisée des prix de journée du FAMJ, versée à l'Association « ALISTER » pour l'année 2015, est fixée à :

261 965 €.

Le prix de journée applicable - pour les Départements autres que celui du Haut-Rhin - pour le FAMJ de l'Association « ALISTER » à MULHOUSE est fixé à compter du **1^{er} septembre 2015 à 84.03 €.**

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de 2016, le prix de journée applicable à compter du **1^{er} janvier 2016** est fixé à **151,42 €.**

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Pour le Président du conseil départemental
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint



Hubert RICHARD